



**RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation de région académique  
à la formation professionnelle, initiale,  
continue et à l'apprentissage**

Limoges, le 21 janvier 2021

Mission de contrôle pédagogique des formations par  
apprentissage

Affaire suivie par :

Thierry Nadaud

Tél : 05 55 11 43 34

Mél : [mcofa-rana@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:mcofa-rana@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr)

La rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine  
Rectrice de l'académie de Bordeaux  
Chancelière des universités

La rectrice de l'académie de Limoges

La rectrice de l'académie de Poitiers

à

Mesdames et Messieurs les directeurs de CFA

**Objet : Présentation et mise en œuvre de la mission de contrôle pédagogique des formations en  
apprentissage**

**Références :** *Décret n° 2018-1210 du 21 décembre 2018 relatif au contrôle pédagogique des formations par  
apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme  
Arrêté du 25 avril 2019 fixant l'organisation et le fonctionnement de la mission de contrôle  
pédagogique des formations par apprentissage  
Circulaire n° 2019-131 du 26-9-2019 publié au bulletin officiel n° 36 du 3 octobre 2019*

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie  
substantiellement la gestion, l'organisation et le contrôle des formations par la voie de l'apprentissage. Son article  
24 abroge l'inspection de l'apprentissage, qui était assurée principalement par les corps d'inspection, et lui  
substitue, à compter du 1er janvier 2019, une nouvelle mission axée spécifiquement sur le contrôle pédagogique  
avec une composition élargie.

Cette mission est composée :

- Des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux, des inspecteurs de l'éducation nationale pour les formations relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale ainsi que pour le brevet de technicien supérieur, et des enseignants-chercheurs et enseignants de l'enseignement supérieur pour les formations relevant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
- Des experts désignés par les commissions paritaires régionales de l'emploi ou, à défaut, par les commissions paritaires nationales de l'emploi ;
- Des experts désignés par les chambres consulaires.

En application du décret du 21 décembre 2018 et de l'arrêté du 25 avril 2019, le recteur d'académie met en place la «mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage» prévue à l'article R. 6251-1 du Code du travail, pour les formations conduisant aux diplômes relevant de la compétence du ministre chargé de l'Éducation nationale et du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et désigne, pour trois ans renouvelable une fois, un coordonnateur de la mission parmi les corps d'inspection.

PJ : Coordonnées des coordonnateurs de la mission

L'article R. 6251-2 fixe que le contrôle porte sur la mise en œuvre de la formation au regard du référentiel du diplôme concerné.

Ainsi, il s'agit de s'assurer que la formation délivrée permet l'acquisition des connaissances et des compétences attendues, prévues par les programmes d'enseignement général et le référentiel, dans de bonnes conditions et dans l'optique d'une réussite au diplôme.

La mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage exerce ses attributions sur tous les lieux de mise en œuvre des formations par apprentissage conduisant à la délivrance d'un diplôme de l'Éducation nationale (organismes de formation, entreprises ou structures employant des apprentis).

Le contrôle porte sur la mise en œuvre de la formation au regard du référentiel du diplôme concerné, tel que :

- la conformité de la durée de formation en CFA avec celle fixée par le règlement du diplôme,
- la vérification du plan de formation, des contenus / programmes, des équipements, au regard des compétences à acquérir prévues par le référentiel,
- le rythme de l'alternance, l'articulation CFA-entreprise, les outils de l'alternance,
- le parcours de formation après positionnement.

La mission peut répondre à une demande de contrôle d'un CFA, d'un employeur d'apprenti ou d'un apprenti ou de son représentant légal s'il est mineur. Ces demandes doivent être effectuées auprès de la Direccte à l'adresse :

**[na.control-pedagogique-apprentissage@direccte.gouv.fr](mailto:na.control-pedagogique-apprentissage@direccte.gouv.fr)**

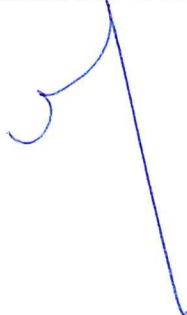
Elles sont ensuite transmises au coordonnateur de la mission qui décide des suites à donner.

La mission de contrôle peut également s'autosaisir selon un programme annuel des contrôles établi en fonction des priorités fixées par le recteur d'académie (exemple : mise en œuvre d'une rénovation d'un diplôme).

Le coordonnateur académique de la mission dont vous dépendez, reviendra prochainement vers vous pour vous présenter plus précisément le rôle de cette mission.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer ces informations à vos apprentis conformément à l'article L6231-2 du Code du travail, ainsi qu'à l'ensemble de vos partenaires.

Anne BISAGNI-FAURE



Carole DRUCKER-GODARD



Béatrice ROBERT



## ANNEXE

Coordonnées des coordonnateurs MCPFA Région académique Nouvelle-Aquitaine

### ACADEMIE DE BORDEAUX

Thierry Plats 05 40 54 70 88  
06 22 66 20 91

[mcpfa-bordeaux@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:mcpfa-bordeaux@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr)

### ACADEMIE DE LIMOGES

Thierry Nadaud 05 55 11 43 34  
06 27 33 25 11

[mcpfa-limoges@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:mcpfa-limoges@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr)

### ACADEMIE DE POITIERS

Catherine Molland 05 16 52 65 55  
06 46 88 18 33

[mcpfa-poitiers@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:mcpfa-poitiers@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr)